



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3220 - Château du Haut-Koenigsbourg

Proposition d'approbation du projet de protocole transactionnel à conclure avec la société HAKI dans le cadre de l'opération de restauration de la toiture du donjon du Château du Haut-Koenigsbourg.

Rapport n° CP/2016/206

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

Le Département a restauré en 2013/2014 la toiture du donjon du Château du Haut-Koenigsbourg, endommagée lors de la tempête Joachim survenue en décembre 2011. Le présent rapport vise à proposer de conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise HAKI ayant mis en place l'échafaudage pour les travaux de restauration de la toiture du donjon, suite au dépôt d'un mémoire en réclamation lors de la constitution du décompte général définitif du marché de travaux.

Le projet de protocole présenté a pour objet de proposer de mettre fin au différend qui oppose le Département du Bas-Rhin à la société HAKI concernant l'exécution du marché afférant à la mise en place d'un échafaudage pour les travaux de restauration de la toiture du donjon du Château du Haut-Koenigsbourg.

Le Département du Bas-Rhin a conclu le 6 décembre 2012 avec le groupement solidaire d'entreprises CHANZY PARDOUX-HAKI (dont le mandataire est la société CHANZY PARDOUX) le marché public N°001649 portant sur les travaux du lot Echafaudages - Couverture - Charpente - Paratonnerre de l'opération de restauration de la couverture du donjon du Château du Haut-Koenigsbourg. Le montant initial du marché s'élève à 408.541,10 € HT, soit 488.615,16 € TTC.

Les travaux ont été livrés avec un retard de 180 jours calendaires, principalement dû aux retards de mise en place de l'échafaudage.

La société HAKI a adressé au Département le 26 février 2015 un mémoire en réclamation joint au projet de décompte général signé avec réserves du marché de travaux correspondant. Elle y sollicite, au titre des prestations liées au montage de l'échafaudage, le paiement de la somme de 139.334,80 € TTC.

La société entend faire valoir financièrement des sujétions techniques imprévues qui auraient contribué à déséquilibrer les conditions financières de son marché. Elle met en avant les difficultés techniques rencontrées en cours d'études d'exécution pour justifier la tenue de l'échafaudage nécessaire aux travaux, et en cours de chantier pour assurer l'ancrage de l'échafaudage sommital dans les maçonneries du donjon.

La société HAKI sollicitait également la remise des pénalités de retard provisoires qui lui ont été appliquées en cours de chantier compte tenu du retard dans le montage de l'échafaudage. Ces pénalités de retard se sont élevées à 18.000 € (prise en compte provisoire de 30 jours de retard à hauteur de 600 € de pénalités journalières en application du CCAP du marché). A noter que le Département serait fondé à exiger le paiement de

90.000 € de pénalités de retard supplémentaires, en conséquence des 180 jours calendaires effectifs de retards cumulés à la fin de chantier.

Une négociation s'est engagée à réception du mémoire en réclamation de l'entreprise.

Une première contre-proposition financière a été émise par le Département le 8 avril 2015. Elle consistait à proposer de prendre en charge, à titre de travaux supplémentaires :

- un mois de location supplémentaire d'échafaudage pour un total de 8 mois de location (contre 7 initialement prévus au marché), soit la somme de 6.556 € HT,
- la mise en place du tunnel de protection du public, soit la somme de 4.400 € HT,
- la mise en place d'un double-filet à maille fine nécessaire pour la protection du public pour un montant de 3.953,65 € HT.

Soit la somme totale de 14.909,65 € HT (17.891,58 € TTC).

Elle incluait également la proposition de renoncement du Département, après avis de la Commission Permanente, à l'application de 90.000 € de pénalités de retard complémentaires dues en application du CCAP du marché de travaux.

A réception de cette proposition, la société HAKI, par courrier en date du 2 juin 2015, a accepté de prendre à sa charge 72 jours de pénalités de retard, soit la somme de 43.200 €, portant ainsi le montant de sa réclamation à 66.800 €.

Par courrier du 30 juillet 2015, le Département maintenait et réitérait sa proposition financière initiale et de conclure un protocole d'accord transactionnel actant les propositions faites afin de mettre fin au différend.

Par courrier du 24 septembre 2015, la société HAKI a accepté cette dernière proposition sous réserve d'une remise des 18 000 € de pénalités retenues par le Département sur les acomptes de paiement du marché.

Le projet de protocole transactionnel prévoit donc que le Département verse la somme de 35 891,58 € TTC à la société HAKI en contrepartie de l'abandon de toute procédure contentieuse à l'encontre du Département.

Cette somme prévue dans le BP 2016, est prise en compte dans le coût de l'opération de restauration de la toiture du donjon. Elle est imputée sur la ligne de crédit 35 785 dans le cadre de l'autorisation de programme HTKOENIGS de 11,03 M€. Il est rappelé que les travaux de restauration de la toiture du donjon, dont le coût s'élève à 700 000 €, ont fait l'objet d'un remboursement par l'assurance du Département à hauteur de 658 000 € et d'une subvention de la part de la DRAC (31 200 €) pour la reprise du parement nord et des huchettes qui ont pu être réalisées simultanément en profitant de la présence de l'échafaudage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant sur la proposition de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société HAKI par délégation et sur proposition de son président,

- accepte la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle pour un montant forfaitaire de 17.891,58 € TTC ;
- accepte la remise des 18.000 € de pénalités de retard retenues sur les acomptes de paiement du marché, ainsi que la renonciation à l'application de 90.000 € de pénalités de retard supplémentaires ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel dont le projet est joint à la délibération, à intervenir avec l'entreprise HAKI.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY